

Séance du 26 mai 2026

Date de la convocation : 20 mai 2026

**Délibération
N° D2026035**

Membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAMINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, JOCTEUR MONROZIER François, OTAL Cédric.

Absents excusés : MM. GONINDARD Christophe et LEJEUNE Christophe.

M. GONINDARD Christophe a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam.

M. LEJEUNE Christophe a donné pouvoir à M. CROUZIL Bernard.

M. JOCTEUR MONROZIER François a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Acquisition de la parcelle AC 222 et cession de cette même parcelle à La Cité Jardins

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9

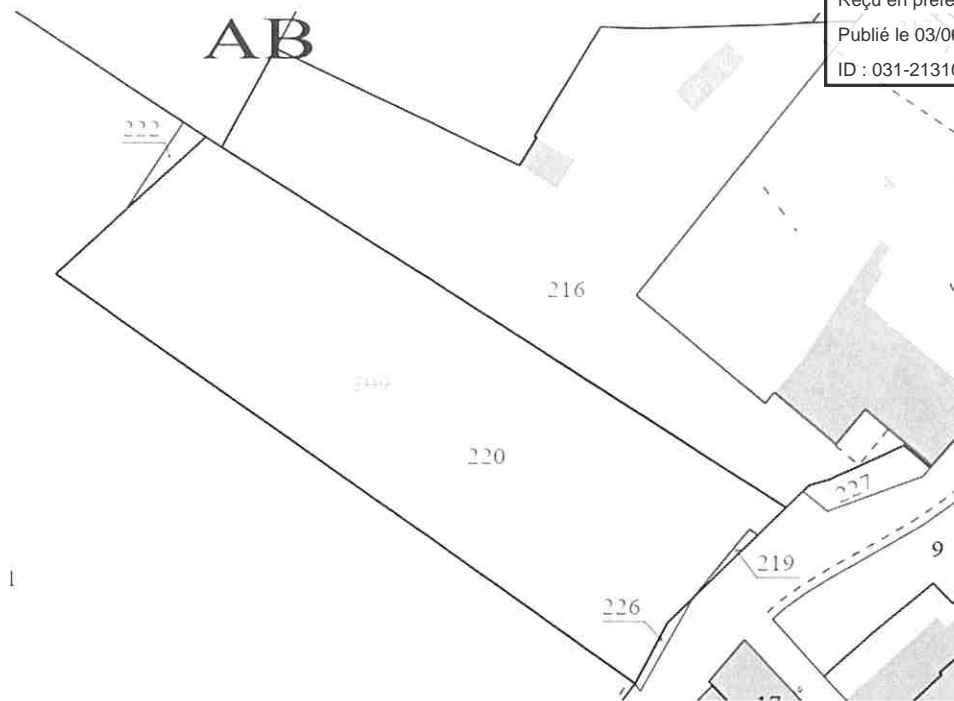
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AC 222, aux fins de l'intégrer dans le projet dit BATAILLE.

CONSIDERANT que cette acquisition, reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

La commune de Donneville souhaite se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle cadastrée AC 222, d'une contenance de 18 ca permettant, après cession à la cité Jardins, de satisfaire les dispositions du PLU exigeant une distance de 3m entre un bâtiment et la propriété voisine et ce dans le cadre du permis de construire lié à l'opération Bataille..

Le prix de cession convenu et accepté par Mme Piquepé est de 500€ (cinq cent euros).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 222 appartenant à Madame Piquepé, d'une contenance de 18 ca, au prix de 500€ (cinq cents euros).
- Donne son accord pour la cession de cette même parcelle, une fois acquise à la Cité Jardins au même prix de 500€ (cinq cents euros)
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cet achat puis à la vente.
- Habilité Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Donneville, signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition puis de la cession.
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2026.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.*

**Le Maire,
Bernard CROUZIL**



**Le Secrétaire de Séance,
François JOCTEUR MONROZIER**